

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**OBJET : Occupation du domaine public - Chemins d'Elbarren, de Ciogaraï et de Choucoutoun****Le Maire de la Commune d'URRUGNE,**

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6,
Vu le code de la route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les arrêtés subséquents,
Vu l'arrêté du 7 juin 1977 modifié par les arrêtés subséquents relatifs à l'approbation de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu la demande présentée le 28 août 2026 par Mr Jérôme NOUGARO, représentant l'Entreprise CANA-ELEC, sise ZA Bétailhe - rue Blaise Pascal à ARTIGUES près BORDEAUX (33370),
Vu la nécessité de réaliser des travaux de terrassement, de réseaux et de mise en place de PAC GOYA et FD 5,
Considérant qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique,

ARRETE**Article 1 : Autorisation**

Du lundi 21 septembre au vendredi 18 décembre 2026 inclus, l'Entreprise CANA-ELEC est autorisée à occuper une partie du domaine public, dans le cadre des travaux de terrassement, de réseaux et de mise en place de PAC GOYA et FD 5, sur les voies et aux périodes définies dans le présent arrêté.

Les travaux seront réalisés par phases et les différentes voies concernées ne seront pas barrées simultanément.

Article 2 : Phase 1 - routes barrées

Les voies suivantes pourront être fermées à la circulation sauf riverains, selon l'avancement des travaux :

- Chemin d'Elbarren, sur environ 1.000 mètres, entre le chemin de Penidchenea et le chemin de Choucoutoun
- Chemin de Ciogaraï, sur environ 350 mètres, entre le chemin de Choucoutoun et le chemin de Xoriekin
- Chemin de Choucoutoun, sur environ 300 mètres, entre le chemin de Elbarren et le chemin de Kauterenborda

Les fermetures seront réalisées successivement et adaptées à l'avancement du chantier.

L'accès des riverains, des services de secours et des services d'urgence devra être maintenu dans la mesure du possible.

Article 3 : Phase 2 - route de Legarcia

Du lundi 21 septembre au jeudi 15 octobre 2026 inclus, la circulation sur la route de Legarcia sera maintenue sous la forme d'une circulation alternée par panneaux de signalisation temporaire, afin de permettre les travaux de terrassement, la mise en place de PAC GOYA et la réalisation de FD 5.

La circulation sera régulée en fonction de l'emprise nécessaire au chantier. La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit de la zone de travaux.

Article 4 : Phase 3 - routes barrées

Du lundi 26 octobre au vendredi 20 novembre 2026 inclus, les voies suivantes pourront être fermées à la circulation, sauf riverains, selon l'avancement des travaux :

- Chemin d'Elbarren, sur environ 450 mètres, entre le chemin de Choucoutoun et la route de Legarcia
- Route de Legarcia, sur environ 450 mètres, entre le chemin d'Elbarren et la RD 4

Les fermetures seront mises en oeuvre successivement et ne devront pas conduire à la fermeture simultanée de l'ensemble des voies mentionnées au présent arrêté.

Article 5 : D4 - circulation alternée

Du lundi 26 octobre 2026 au vendredi 27 novembre 2026, sur la D4, la circulation pourra être réglementée par une circulation alternée au moyen de feux tricolores temporaires, pendant les périodes nécessaires à l'exécution des travaux.

La signalisation devra être adaptée à l'emprise réelle du chantier et permettre la circulation des usagers dans des conditions normales de sécurité.

Les dispositions concernant la D4 devront être mises en oeuvre en coordination avec le gestionnaire de cette voie.

Article 6 : Piste cyclable - route d'Ibardin RD4

Du lundi 26 octobre 2026 au vendredi 20 novembre 2026 inclus, la piste cyclable située route d'Ibardin pourra être fermée à la circulation des cyclistes au droit de l'emprise des travaux.

Une signalisation spécifique devra être mise en place afin d'informer les cyclistes de la fermeture et de leur permettre, lorsque cela est possible, de poursuivre leur déplacement par un itinéraire sécurisé.

Aucun cycliste ne devra être amené à circuler dans l'emprise du chantier.

Les dispositions relatives à la piste cyclable devront être mises en oeuvre en coordination avec le gestionnaire de la voie concernée.

Article 7 : Stationnement

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit et dans l'emprise des travaux, pendant les périodes d'intervention.

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules et engins nécessaires à l'exécution du chantier.

Les véhicules de chantier devront être stationnés de manière à ne pas compromettre la sécurité des usagers et à ne pas empêcher l'accès des riverains ou des services de secours.

Article 8 : Information des riverains et usagers

L'entreprise CANA-ELEC devra informer les riverains concernés, préalablement à chaque phase de travaux, des dates et des conditions de réalisation des interventions susceptibles de perturber leurs conditions habituelles de circulation et d'accès.

La signalisation devra être adaptée en fonction de l'avancement du chantier et des différentes phases d'intervention.

Article 9 : Sécurité du chantier

Les usagers devront respecter la signalisation temporaire ainsi que les consignes données par le personnel chargé de la sécurité du chantier.

L'entreprise devra assurer en permanence la protection de son chantier et prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des automobilistes, piétons, cyclistes, riverains et personnels intervenants.

Article 10 : Accès des secours

L'accès des véhicules de secours, de sécurité et d'intervention devra être maintenu en permanence.

En cas de fermeture temporaire empêchant tout passage, l'entreprise devra mettre en œuvre les dispositions nécessaires permettant l'intervention des services d'urgence.

Article 11 : Signalisation

La fourniture, la mise en place, le maintien et la dépose de l'ensemble de la signalisation temporaire nécessaire à l'application du présent arrêté seront assurés par l'entreprise CANA-ELEC, sous sa responsabilité.

La signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur et adaptée quotidiennement à l'avancement des travaux.

Article 12 : Remise en état

A l'issue des travaux, l'entreprise devra procéder à la remise en état des chaussées, accotements, trottoirs, pistes cyclables et dépendances de la voirie affectés par les travaux.

Article 13 : Responsabilité

L'entreprise CANA-ELEC sera tenue pour responsable de toutes les conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation, de protection ou de sécurisation du chantier.

Article 14 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Pau par l'application Télé recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai »

Article 15 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Directrice des Services Techniques de la Mairie d'Urrugne,
 - Samu de Bayonne, mail : ambulancier-smur@ch-cotebasque.fr,
 - Commissariat de Saint-Jean-de-Luz, mail : dipn64-st-jean-de-luz@interieur.gouv.fr,
 - Réseau HEGOBUS, mail : atcrb@transdev.com, rdpa.voirie@ratpdev.com
 - L'Agglo Pays Basque, mail : exploitation_tsko@communaute-paysbasque.fr, c.lissardy@communaute-paysbasque.fr ; d.violet@communaute-paysbasque.fr
 - Le Basque Bondissant, mail : planning@basque-bondissant.com, exploitation@basque-bondissant.com
 - La Police Municipale de la Commune d'Urrugne : police@urrugne.fr
 - Mr Jérôme NOUGARO, Entreprise CANA-ELEC, mail : j.nougaro@canaelec.com, pour attribution,
- Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à URRUGNE, le 16 septembre 2026

P/Le Maire,
L'adjoint chargé de la politique du cadre de vie,
Jean-Paul ARRUEBARRENA.

